



*BO N°29 du 22 juillet 2022*

## **COMMUNE DE RIDDES**

### **Création de zones réservées secteur Plaine**

Le Conseil communal de Riddes rend notoire qu'il a décidé, en séance du 7 juillet 2022, de déclarer, en vertu des dispositions des articles 27 de la loi fédérale sur l'aménagement du territoire du 22 juin 1979 (LAT) et 19 de la loi cantonale concernant l'application de la loi fédérale sur l'aménagement du territoire du 23 janvier 1987 (LcAT), des zones réservées pour une partie des zones artisanales du secteur plaine de la Commune, ainsi que d'un secteur de zone d'habitations collectives R1 au secteur « Les Sauges ».

Le but poursuivi de ces zones réservées consiste à assurer la disponibilité des terrains et leur bon aménagement en vue d'une utilisation mesurée, judicieuse et appropriée du sol conformément aux fiches « Dimensionnement des zones à bâtir dévolues à l'habitat » (C.1) et « Zones d'activités économiques » (C.4) du Plan directeur cantonal (PDC).

A l'intérieur de cette zone réservée, rien ne doit être entrepris qui aille à l'encontre ou qui compromette la réalisation de l'établissement des plans.

Les zones réservées sont prévues pour une durée de cinq ans. Elles entrent en force dès la publication au Bulletin officiel de la décision du Conseil communal l'instituant.

Les personnes intéressées peuvent prendre connaissance du dossier auprès du Service des constructions durant les heures d'ouverture officielles.

Les remarques et oppositions éventuelles dûment motivées, à l'encontre de la nécessité de la zone réservée, de sa durée et de l'opportunité du but poursuivi, doivent être adressées par écrit au Conseil communal dans les trente jours dès la présente publication.

**L'Administration communale**